

Gérer la réduction du bruit en entreprise

Dates: 26 octobre 2022 de 8h à 12h

Présentée au Campus de l'Université de Sherbrooke à Longueuil

Formarice: Lucie Marcotte

FORMATION AUTOMNE 2022

La gazette officielle du 16 juin 2021 a annoncé la modification du règlement sur la santé et la sécurité au travail en matière de bruit. Ces changements sont applaudis par les intervenants en prévention qui réclamaient un encadrement plus sévère en matière d'exposition au bruit en milieu de travail. Cependant, plusieurs milieux de travail qui sont conformes au règlement actuel deviendront non conformes dès le 16 juin 2023. Le nouveau règlement apporte une obligation de l'employeur à diminuer à la source l'exposition des travailleurs au bruit. La formation vise à outiller les participants à faire face aux changements à venir de manière plus concrète en mettant l'accent sur les mesures de réduction de bruit autre que la protection individuelle.

Les objectifs de la formation sont :

- Reconnaître l'impact du bruit sur la santé;
- Identifier la provenance des sources connues de bruit;
- Déterminer les moyens pour réduire le bruit de manière efficace;
- Reconnaître les principales étapes d'un programme de gestion du bruit dans le milieu de travail

Cette formation est destinée à toute personne responsable de la réduction du bruit en entreprise, superviseurs, personnel de la maintenance et membres du comité de santé et de sécurité.



Après ses études doctorales en chimie et microbiologie, Madame Lucie Marcotte a travaillé en recherche dans le domaine du génie biomédical pendant 4 ans. Par la suite, elle a travaillé 13 ans comme consultante en hygiène du travail et qualité de l'air. En 2015, elle a obtenu l'agrément professionnel en hygiène du travail (ROH). Depuis mars 2021, Lucie Marcotte s'est jointe à l'équipe de conseillers techniques de l'association sectoriel paritaire MultiPrévention.

Inscrivez-vous :

aqhsst.qc.ca

Date limite d'inscription

15 octobre 2022

TARIFS

Membre de l'AQHSST : 150\$/individuel ou chercheur

175\$/employeur

85\$/étudiant

Public: 235\$* / personne

*Taxes en sus

Cette formation est EN PRÉSENTIEL. Les notes de cours et le lunch sont inclus dans le tarif d'inscription.

Aucun remboursement après la date limite ne sera accepté en cas d'annulation par le participant.

Dans le cas de force majeure, des frais d'administration de 25 \$ seront chargés pour une annulation après la date limite. La force majeure désigne un événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté du participant.

Il n'y a aucuns frais d'annulation avant la date limite d'inscription.

Si le nombre de participants minimums n'est pas atteint à la date limite, l'AQHSST se réserve le droit d'annuler la formation